



Délibération 25_07_03_CA_032

Séance du 3 juillet 2025

Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration

règlement intérieur

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière salle du conseil Ronzier le 3 juillet 2025 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président ;

Le quorum étant atteint

Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts de France, notamment l'article 47 :

I Secteurs électoraux

Pour l'élection des collèges 1, 2 des représentants des enseignants_chercheurs et enseignants et du collège 4 des représentants des usagers, deux secteurs électoraux sont instaurés :

Secteur A : INSA Hauts-de-France, IUT et Institut des Transversalités, des Sports et de la Santé;

Secteur B : ÉSAC de Cambrai, Institut Sociétés et Humanités.

L'appartenance à l'un de ces secteurs pour les personnels relevant des collèges 1 et 2 est déterminée par la structure dans laquelle ils effectuent la majorité du service d'enseignement de référence.

L'appartenance à l'un de ces secteurs pour les usagers est déterminée par la structure qui opère la formation où l'utilisateur est inscrit.

Nul ne peut appartenir à plus d'un secteur. Les électeurs peuvent porter une réclamation relative à un rattachement ou à l'absence de rattachement à un secteur électoral auprès du président de l'UPHF.

Le président de l'UPHF prononce le rattachement ou la modification du rattachement à un secteur électoral après avis du comité électoral consultatif.

II Règles de présentation des listes de candidats

Pour les collèges 1, 2 et 4, les listes de candidats doivent assurer la représentation des secteurs.

Pour les collèges 1 et 2, les listes doivent représenter les 2 secteurs avec l'obligation d'avoir au moins un candidat représentant chaque secteur dans les quatre premiers candidats de la liste.

Pour le collège 4, les listes doivent représenter les 2 secteurs.

Toutefois, en cas d'élection partielle, les candidats doivent appartenir aux secteurs électoraux des personnes qui ont perdu leurs mandats.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur.

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Valenciennes,